

# Blanquer veut tuer définitivement les écoles hors contrat



Le 18 décembre 2018, à la veille des vacances scolaires, c'est-à-dire juste au moment où toutes les familles relâchent un peu leur attention sur l'école et sont davantage occupées à la préparation de la fête de Noël, voici ce que Jean-Michel Blanquer est venu déposer dans leurs chaussons, intervenant sur BFM-TV pour déclarer notamment : *« ... Nous avons les outils juridiques pour pouvoir fermer une école qui n'est pas dans les normes, et notamment celles liées à l'islamisme fondamentaliste salafiste... »*.

En vertu de l'enfumage dont il est coutumier et où il excelle, la déclaration très habile de Blanquer laisse à penser au seul lien existant entre la fermeture d'une école et l'islamisme fondamentaliste salafiste, ce qui ne peut que lui attirer l'approbation générale et une considération une fois de plus usurpée de la part d'une encore trop grande partie des Français qui n'a pas saisi la réalité du personnage et le gouffre dans lequel ce ministre est en train de précipiter nos enfants !

Ce dont il s'agit est loin d'être uniquement le fait de fermer une école islamiste fondamentaliste salafiste.

En réalité, Monsieur Blanquer nous parle d'outils juridiques

et de normes à respecter. Quels sont ces « outils juridiques » et quelles sont ces « normes » ?

## **Outils juridiques et normes de Blanquer**

Les « outils juridiques » ? la loi Gatel 2018.

Les « normes » ? La conformité avec les règles de la République.

Et d'enchaîner : « ... Comme je l'avais annoncé lors du vote de la loi Gatel, nous pouvons maintenant fermer les écoles hors contrat qui ne sont pas en conformité avec les règles de la République ».

Autrement dit, non seulement Monsieur Blanquer assimile les écoles hors contrat aux écoles clandestines, ce qui est un non-sens, dans la mesure où la majeure partie des écoles hors contrat se sont soumises aux formalités administratives requises avant leur ouverture, mais les écoles hors contrat qui ne sont pas en conformité avec les règles de la République seront fermées.

De fait, dans le décret d'application de la loi Gatel du 30 mai 2018, il est bien stipulé que « le contrôle prescrit sur les écoles hors contrat est destiné à s'assurer que l'enseignement qui y est dispensé respecte les normes minimales requises par l'article L 131-1-1 et (que) les élèves de ces classes ont accès au droit à l'éducation tel que celui-ci est défini par l'article L 111-1. »

## **La mort confirmée des écoles hors contrat**

Rappelons les termes de ces deux articles :

Article L 131-1-1 : « *le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet – entre autres – de lui garantir l'éducation lui permettant de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté* »,

Article L 111-1 : « *la Nation fixe comme mission première à l'École, de faire partager les valeurs de la République* ».

*D' autre part, l'article D 131.11 fait référence à l'article D*

*122.2 qui stipule : « chaque domaine de formation énoncé... requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives ».\**

Autrement dit, non seulement les écoles hors contrat devront se soumettre aux contenus de l'Éducation nationale mais également aux « méthodes constructivistes qui ne marchent pas » – comme l'a si bien souligné JP Chevènement sans pour autant remettre en cause la politique de Blanquer – méthodes qui consistent à remplacer les cours transmetteurs de savoirs par des activités au cours desquelles les élèves sont censés s'instruire dans différentes disciplines à la fois selon les principes iniques de « transversalité », « pluridisciplinarité », « interdisciplinarité », véritables « barbes à papa » de la formation intellectuelle et de l'acquisition des savoirs.

## **Conclusion**

Nous le savions déjà ! Mais Jean-Michel Blanquer enfonce encore un peu plus le clou pour fermer le cercueil des écoles hors contrat et il est grand temps – comme le fait le collectif « On ne lâche rien » pour la GPA, d'engager le juste et impitoyable combat pour protéger nos enfants de l'action pernicieuse de cette politique éducative destructrice de leur avenir et qui leur nuit d'autant plus gravement que, parallèlement, est menée une politique d'éducation prioritaire élitiste en faveur des populations issues de l'immigration.

Ce n'est pas le combat de David contre Goliath car les armes, nous les avons, encore faut-il vouloir en faire usage !

Blanquer n'est fort que de la faiblesse de ceux qui refusent de se battre ou qui font semblant de le faire !

## **Claude Meunier-Berthelot**

Cf. »Blanquer ce monstre froid « (p.148 à 166) – Éditions des trianons 2018 – 175p. 15E